

Ministère de la Santé

FAQ à l'intention des fournisseurs de soins de santé : Renseignements sur la vaccination contre la grippe pour les personnes âgées de ≥ 65 ans

La présente foire aux questions est offerte à titre informatif seulement. Elle ne doit en aucun cas être considérée comme des conseils médicaux ou juridiques.

1. Quels vaccins antigrippaux financés par les fonds publics sont offerts aux personnes âgées de 65 ans et plus dans le cadre du Programme universel de vaccination contre la grippe (PUVG) 2022-2023 de l'Ontario?

Les vaccins antigrippaux financés par les fonds publics disponibles pour les personnes âgées de 65 ans et plus comprennent les suivants :

1. Vaccin quadrivalent inactivé (VQI) pour les personnes âgées de ≥ 6 mois
2. Vaccin quadrivalent inactivé Haute dose (VQI-HD) pour les personnes âgées de ≥ 65 ans
3. Vaccin trivalent inactivé avec adjuvant (VTI-adj) pour les personnes de ≥ 65 ans seulement

	1. Vaccin quadrivalent inactive		
Abréviation du PUVG	VQI		
Abréviation du CCNI	VII4-SD		
Vaccin	FluLaval Tetra	Fluzone ^{MD} Quadrivalent	Afluria ^{MD} Tetra
Indication relative à l'âge	≥ 6 mois	≥ 6 mois	≥ 5 ans
Fabricant	GSK	Sanofi Pasteur	Seqirus

Vaccin	FluLaval Tetra	Fluzone ^{MD} Quadrivalent	Afluria ^{MD} Tetra
Type de vaccin	À base d'œufs	À base d'œufs	À base d'œufs
Microgrammes d'hémagglutinine	15 µg	15 µg	15 µg
Vaccin	FluLaval Tetra	Fluzone ^{MD} Quadrivalent	Afluria ^{MD} Tetra
Dose	0,5 ml	0,5 ml	0,5 ml
Format	FMD	1. FMD 2. SPR	1. FMD 2. SPR
Voie d'administration	IM	IM	IM
Allergènes les plus courants¹	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine d'œuf² • Thimérosal 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine d'œuf² • Thimérosal³ 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine d'œuf² • Néomycine • Polymyxine B • Thimérosal³

	2. Vaccin quadrivalent inactivé Haute dose	3. Vaccin trivalent inactivé avec adjuvant
Abréviation du PUVG	VQI-HD	VTI-adj
Abréviation du CCNI	VII4-HD	VII3-Adj
Vaccin	Fluzone ^{MD} Haute Dose Quadrivalent	Fluad ^{MD}
Indication relative à l'âge	≥65 ans	≥65 ans

	2. Vaccin quadrivalent inactivé Haute dose	3. Vaccin trivalent inactivé avec adjuvant
Fabricant	Sanofi Pasteur	Seqirus
Type de vaccine	À base d'œufs	À base d'œufs
Microgrammes d'hémagglutinine	60 µg	15 µg
Dose	0,7 ml	0,5 ml
Adjuvant	Non	Oui
Format	SPR	SPR
Voie d'administration	IM	IM
Allergènes les plus courants¹	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine d'œuf² 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine d'œuf² • Kanamycine • Néomycine

FMD = Fiole multidose SPR = Seringue préremplie IM = Injection intramusculaire

¹Tout composant d'un vaccin peut être un allergène potentiel. Ce tableau indique les allergènes les plus courants.

² Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) indique que l'allergie aux œufs n'est pas une contre-indication pour le vaccin antigrippal et qu'une personne allergique aux œufs peut se faire vacciner contre la grippe avec la dose complète de tout produit convenant à l'âge. Voir la section IV du chapitre du Guide canadien d'immunisation sur la grippe et la déclaration sur le vaccin antigrippal pour la saison 2018-2019 pour des études appuyant la recommandation du CCNI pour les personnes allergiques aux œufs

(www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni.html).

³ Format de fiole multidose uniquement

Remarques importantes :

- Fluzone^{MD} Quadrivalent et Fluzone^{MD} Haute dose Quadrivalent sont des **produits différents**. Veuillez faire preuve de prudence lorsque vous

administrez des produits Fluzone^{MD} afin de vous assurer que le bon vaccin est administré à la bonne personne.

2. Qu'est-ce que le VQI-HD et en quoi est-il différent du VQI?

Le VQI-HD et le VQI contiennent tous deux quatre souches de grippe (A(H3N2), A(H1N1) et deux souches B), mais le VQI-HD contient une plus grande quantité d'antigènes par souche que les formulations de vaccin antigrippal à dose standard. Le VQI-HD contient 60 µg de protéine d'hémagglutinine (HA) pour chacune des quatre souches vaccinales, contre 15 µg de HA par souche dans un VQI à dose standard.

Des études ont montré que la teneur plus élevée en antigène du vaccin à haute dose améliore la réponse immunitaire et la prévention des hospitalisations dues à la grippe par rapport au vaccin à dose standard, ce qui est important puisque les personnes plus âgées peuvent ne pas répondre aussi bien aux vaccins contre la grippe que les personnes plus jeunes.

3. Qu'est-ce que Fluad^{MD} (VTI-adj)?

Fluad^{MD} est un vaccin antigrippal inactivé avec adjuvant qui est destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus. L'adjuvant est conçu pour améliorer la réponse immunitaire au vaccin, ce qui est important puisque les personnes plus âgées peuvent ne pas répondre aussi bien aux vaccins contre la grippe que les personnes plus jeunes. Le vaccin avec adjuvant est un vaccin trivalent, ce qui signifie qu'il est conçu pour protéger contre trois virus de la grippe : deux virus de la grippe A et un virus de la grippe B.

4. Qu'est-ce qu'un adjuvant?

Un adjuvant est un ingrédient ajouté à un vaccin pour aider la personne qui le reçoit à développer une meilleure réaction immunitaire qu'avec un vaccin sans adjuvant. L'adjuvant dans le vaccin Fluad^{MD} est une émulsion de type huile dans l'eau appelée MF59.

5. Quel vaccin contre la grippe les personnes âgées de ≥ 65 ans devraient-elles recevoir?

Le VQI, le VQI- HD et le VTI-adj protègent TOUS contre la grippe, et le plus important est que les personnes âgées soient vaccinées. **NE RETARDEZ PAS LA VACCINATION POUR ATTENDRE UN PRODUIT PARTICULIER.**

Pour la prise de décision à l'échelle individuelle, le CCNI recommande que, lorsqu'il est disponible, le vaccin antigrippal inactivé à haute dose devrait être utilisé plutôt

que le vaccin à dose standard, compte tenu du fardeau de la maladie associée à la grippe A(H3N2) et des données probantes suffisantes à l'appui d'une meilleure protection par rapport à la dose standard chez les adultes de 65 ans et plus.

Toutefois, le CCNI indique que n'importe lequel des vaccins antigrippaux disponibles adaptés à l'âge devrait être utilisé. Il n'y a PAS DE RECOMMANDATION PRÉFÉRENTIELLE entre le vaccin VQI-HD et le vaccin VTI-adj pour ce groupe d'âge.

À ce jour, aucune étude n'a comparé directement les formulations VQI-HD et VTI-adj ou les formulations VTI-adj et VQI.

Les renseignements suivants doivent être pris en compte lors de la discussion des options vaccinales :

- Les preuves sont insuffisantes pour faire une recommandation préférentielle entre le VQI-HD et le VTI-adj. Il existe des données probantes suffisantes à l'appui d'une meilleure protection du VQI-HD par rapport au VQI à dose standard.
- Au moment de choisir entre le VTI-adj et le VQI à dose standard, compte tenu du fardeau accru associé à la grippe A(H3N2) chez les personnes plus âgées, la meilleure protection contre la grippe A(H3N2) offerte par le VTI-adj pourrait être plus importante, en particulier chez les personnes souffrant de multiples comorbidités et dont l'état de santé est compromis.

Pour de plus amples renseignements sur les vaccins disponibles pour les personnes âgées de 65 ans et plus, veuillez consulter les documents suivants :

- *Chapitre sur la grippe du Guide canadien d'immunisation et Déclaration sur la vaccination antigrippale pour la saison 2022-2023* à : www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vaccins-immunisation/guide-canadien-immunisation-declaration-vaccination-antigrippale-2022-2023.html;
- *Vaccins antigrippaux pour la saison grippale 2022-2023 de Santé publique Ontario* à : www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/influenza.

6. Combien de doses du vaccin antigrippal sont nécessaires pour assurer une protection?

Une dose du vaccin antigrippal est nécessaire pour assurer une protection chaque année (chaque saison grippale).

7. Qui peut administrer le vaccin antigrippal?

Les personnes qui peuvent administrer le vaccin contre la grippe sont les suivantes :

1. Les professionnels de la santé réglementés qui sont autorisés, en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, à administrer des vaccins.
 - Remarque : les pharmaciens, les techniciens en pharmacie, les étudiants en pharmacie et les stagiaires formés peuvent seulement administrer le vaccin antigrippal financé par les fonds publics aux personnes de 2 ans et plus.
2. Les personnes formées en vertu d'une délégation faite conformément aux exigences établies par les ordres de réglementation des professionnels de la santé réglementés.

8. Le vaccin peut-il causer la grippe?

Non.

Les doses standard des vaccins VQI, VQI-HD et VTI-adj financés par les fonds publics sont toutes des vaccins inactivés, de sorte que les personnes ne peuvent pas contracter la grippe en raison du vaccin.

9. L'un des vaccins antigrippaux financés par les fonds publics offre-t-il une protection contre la COVID-19?

Non.

Le vaccin antigrippal ne protégera pas contre les virus des voies respiratoires autres que la grippe, y compris le coronavirus qui cause la COVID-19, mais il aidera à prévenir l'infection et la maladie causées par le virus de la grippe.

10. Le vaccin antigrippal augmentera-t-il le risque d'infection ou de conséquences graves liées à la COVID-19?

Non.

Des groupes d'experts et des données probantes indiquent que l'administration du vaccin antigrippal n'augmentera pas le risque d'infection à la COVID-19 ou de conséquences graves liées à la COVID-19.

11. Le vaccin antigrippal peut-il être administré en même temps que d'autres vaccins?

Vaccin	Intervalles (si applicable)
Vaccins contre la COVID-19 et autres vaccins	<p>Les vaccins antigrippaux pour les personnes âgées de 65 ans et plus (c.-à-d. VQI-HD, VTI-adj et VQI) peuvent être administrés en même temps que d'autres vaccins ou à tout moment avant ou après d'autres vaccins, y compris le vaccin contre la COVID-19. Il n'y a pas d'études directes sur la co-administration de Shingrix^{MD} avec Fluvad^{MD} (TIV-adj) ou Fluzone^{MD} Haute Dose Quadrivalent (QIV-HD). – voir la section sur Shingrix^{MD} ci-dessous.</p> <p>S'ils sont administrés par injection en même temps que d'autres vaccins, différents membres doivent être utilisés dans la mesure du possible. Sinon, les injections peuvent être administrées dans le même muscle en les séparant d'au moins 2,5 cm (1 po). Un matériel de vaccination différent (aiguille et seringue) doit être utilisé pour chaque vaccin.</p>
Shingrix [®]	<p>Aucune étude n'a été menée sur l'administration simultanée du Shingrix^{MD} avec un vaccin avec adjuvant ou à forte dose. Avec Fluvad^{MD}, on ne sait pas comment les adjuvants peuvent interagir lorsque Shingrix^{MD} est co-administré.</p>

12. Le vaccin peut-il être administré à des personnes malades?

Cela dépend de la gravité des symptômes.

Les personnes souffrant d'une maladie aiguë grave avec ou sans fièvre doivent attendre que les symptômes diminuent avant d'être vaccinées.

Il faut recommander aux personnes présentant des symptômes d'infection respiratoire aiguë, y compris des symptômes mineurs comme un mal de gorge, de se soumettre à une auto-évaluation de la COVID-19 (voir 19.ontario.ca/autoevaluation/). Si la personne obtient un résultat négatif en utilisant l'outil d'auto-évaluation, elle peut être vaccinée contre la grippe.

13. Quels sont les effets secondaires courants du vaccin antigrippal?

Les effets secondaires les plus courants du vaccin antigrippal sont les suivants :

- Rougeur, enflure et douleur au point d'injection
- Mal de tête
- Fatigue/faiblesse
- Fièvre

Ces effets secondaires sont généralement légers et ne durent que quelques jours.

14. Qui ne doit PAS recevoir le vaccin antigrippal?

Toute personne ayant eu une réaction allergique grave (anaphylaxie) à une dose précédente du vaccin antigrippal ou à tout composant du vaccin, sauf les œufs, ne devrait PAS être vaccinée. Selon le CCNI, les personnes allergiques aux œufs peuvent être vaccinées contre la grippe à l'aide de la dose complète de tout produit adapté à l'âge, y compris le VQI, le VQI-HD et le VTI-adj.

Toute personne qui a développé le syndrome de Guillain-Barré (SGB) dans les six semaines suivant une vaccination contre la grippe ne devrait généralement pas être vaccinée; TOUTEFOIS, il faut évaluer les risques de non-protection contre la grippe.

15. Quelle doit être la durée de la période d'observation pour la vaccination antigrippale?

Le CCNI recommande que la période d'observation de 15 minutes après la vaccination, comme spécifiée dans le Guide canadien d'immunisation, devrait être maintenue pour les milieux de vaccination antigrippale qui peuvent adhérer aux mesures appropriées de santé publique et de prévention et contrôle des infections pour réduire la transmission de la COVID-19, en particulier la distanciation physique. S'il existe une préoccupation particulière au sujet d'une allergie possible au vaccin, un intervalle de 30 minutes est plus sécuritaire.

Les directives du CCNI sur la période d'observation sont publiées à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni/recommandations-duree-periode-observation-post-vaccination-antigrippale-pendant-pandemie-covid-19.html

Le CCNI recommande qu'une période d'observation post-vaccinale plus courte, entre 5 et 15 minutes après la vaccination contre la grippe, puisse être envisagée pendant la pandémie de COVID-19, mais seulement pendant les périodes où un

éloignement physique adéquat dans les salles d'attente après la vaccination ne peut être maintenu en raison du volume de personnes qui demandent à être vaccinées, et seulement lorsque les conditions particulières suivantes sont remplies :

- Antécédents d'administration du vaccin antigrippal et absence d'antécédents connus de réactions allergiques graves (y compris l'anaphylaxie) à l'un des composants du vaccin antigrippal dont l'administration est envisagée.
- Aucun antécédent d'autres réactions post-vaccinales immédiates (p. ex. syncope avec ou sans convulsions) après réception d'un vaccin.
- La personne vaccinée est accompagnée d'un adulte responsable qui fera office de chaperon pour surveiller la personne vaccinée pendant au moins 15 minutes après la vaccination. Dans le cas de deux adultes responsables, les deux peuvent être vaccinés aux fins de ce critère, si tous deux acceptent de se surveiller mutuellement après la vaccination.
- La personne ayant reçu le vaccin ne doit pas conduire de véhicule motorisé ou de moyen de transport à roues motorisé ou non, ni de machine pendant au moins 15 minutes après la vaccination.
- La personne vaccinée et l'accompagnateur adulte responsable savent quand et comment demander des conseils post-vaccination et reçoivent des instructions sur ce qu'il faut faire si une assistance et des services médicaux sont nécessaires.
- La personne vaccinée et l'adulte responsable s'engagent à rester dans la salle d'attente après la vaccination pendant la période d'observation post-vaccinale et à informer le personnel si la personne se sent ou semble mal avant de partir. Le personnel devrait être informé qu'une personne présentant tout symptôme laissant penser à une évolution des manifestations post-vaccinales indésirables à la fin de la période d'observation post-vaccinale raccourcie nécessite une période d'observation plus longue en clinique.

16. Quels renseignements devrait-on fournir au sujet des possibles manifestations post-vaccinales indésirables?

Le vaccin antigrippal, tout comme n'importe quel médicament, peut causer des effets secondaires qui, dans la plupart des cas, sont bénins et ne durent que quelques jours. Les réactions allergiques (anaphylactiques) potentiellement mortelles sont très rares. Si elles se produisent, c'est habituellement dans les quelques minutes ou les quelques heures qui suivent l'administration du vaccin. Certaines études ont trouvé un lien possible, bien que petit, entre le vaccin

antigrippal injectable et le syndrome de Guillain-Barré (SGB) et d'autres n'ont trouvé aucun lien. Le syndrome oculorespiratoire (SOR) peut se manifester dans des cas extrêmement rares. Veuillez vous reporter à la question 20 de la FAQ à l'intention des fournisseurs de soins de santé : Renseignements pour la saison grippale 2022-2023 pour plus de détails.

Conformément à l'article 38 de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, les personnes qui administrent les vaccins doivent s'assurer que les personnes vaccinées sont conscientes de la nécessité de signaler les effets indésirables suite à la vaccination à leur fournisseur de soins de santé. Il faut conseiller aux personnes vaccinées de se rendre au service d'urgence le plus proche en cas de réactions graves, notamment les suivantes :

- Urticaire
- Enflure de la bouche ou de la gorge
- Difficulté à respirer, enrrouement ou respiration sifflante
- Forte fièvre (plus de 40 °C ou 104 °F)
- Convulsions (crises d'épilepsie)
- Autres réactions graves

Les fournisseurs de soins de santé (médecins, personnel infirmier et pharmaciens) sont tenus par la loi (article 38 de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*) de déclarer les manifestations post-vaccinales indésirables au bureau local de santé publique. Les déclarations doivent être faites au moyen du formulaire de déclaration de manifestations cliniques inhabituelles de l'Ontario (accessible à : www.publichealthontario.ca/fr/health-topics/immunization/vaccine-safety) et envoyées au bureau local de santé publique.

Une liste des bureaux de santé publique est fournie à l'adresse suivante :

www.health.gov.on.ca/en/common/system/services/phu/locations.aspx.

17. Où les fournisseurs de soins de santé peuvent-ils trouver plus d'information sur le Programme universel de vaccination contre la grippe (PUVG)?

Les fournisseurs de soins de santé souhaitant obtenir plus d'information sur la grippe, les vaccins antigrippaux ou le PUVG de la province peuvent consulter la FAQ à l'intention des fournisseurs de soins de santé : Renseignements pour la saison grippale 2022-2023, Santé publique Ontario (www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/influenza) ou communiquer avec le bureau local de santé publique.

Une liste des bureaux de santé publique est fournie à l'adresse suivante :
www.health.gov.on.ca/fr/common/system/services/phu/locations.aspx.

18. Où les membres du public ou les patients peuvent-ils obtenir plus de renseignements sur la grippe ou tout autre vaccin?

Les personnes souhaitant obtenir plus d'information générale sur la grippe, les vaccins antigrippaux ou le PUVG de la province peuvent appeler la ligne INFO de ServiceOntario au 1 866 532-3161 (appel gratuit uniquement en Ontario) (ATS : 1 800 387-5559) ou consulter le site Web : www.ontario.ca/grippe. Les personnes qui ont des questions sur la vaccination propres à leur état de santé doivent s'adresser à leur fournisseur de soins de santé ou au bureau local de santé publique.

Une liste des bureaux de santé publique est fournie à l'adresse suivante :
www.health.gov.on.ca/fr/common/system/services/phu/locations.aspx.

Pour en savoir plus sur la grippe ou le vaccin, veuillez consulter les sites Web suivants ou appeler le bureau de santé publique dans votre région :

- a) Programme universel de vaccination contre la grippe : www.ontario.ca/grippe
- b) Agence de la santé publique du Canada : Déclaration sur la vaccination antigrippale du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) : www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni.html
- c) Santé publique Ontario : www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/influenza
- d) Immunisation Canada : www.immunisation.ca
- e) Centers for Disease Control and Prevention (CDC) - Seasonal Influenza : www.cdc.gov/flu/ (en anglais seulement)
- f) Liste des bureaux de santé publique : www.health.gov.on.ca/fr/common/system/services/phu/locations.aspx

English version available by calling 1-866-532-3161 TTY: 1-800 387-5559 (website: www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/publichealth/flu/)